

Commission pour la Libération de la Croissance Française

Promouvoir une croissance durable pour une meilleure compétitivité de long terme

La lutte contre le changement climatique est créatrice d'emplois et pourrait donner à la France un levier de différenciation et de compétitivité accrue, si elle sait se positionner en leader dans cette voie.

Un changement de mentalité est nécessaire pour positionner l'environnement comme un moteur de croissance positive.

Le repositionnement des modes de production dans l'environnement doit être la clé de l'innovation et de l'investissement de demain, donc de l'emploi et de la croissance. Il est d'opter pour un **développement positif, de valorisation** des infrastructures, des modes de production, de l'habitat, de la fiscalité, avec comme premier acteur exemplaire : l'Etat.

A. développer la commande publique éco-innovante

A.1 Mettre en place des quotas et des objectifs d'achat public éco-innovant ou éco-conçu (proposition arbitrée à valider avec chiffrage)

Mesure 1 : Désigner un responsable des actions de développement durable et de lutte contre l'effet de serre dans chaque administration.

Mesure 2 : Imposer des normes de sobriété énergétique pour les équipements informatiques pour réduire d'ici 2015 de 50 % leur consommation énergétique annuelle.

Mesure 3 : Fixer un seuil de 20 % de rénovation du parc immobilier public répondant à des critères d'efficacité énergétique d'ici 2015 ;

Mesure 4 : Imposer l'achat de véhicules électriques à compter du 1^{er} janvier 2009.

Mesure 4 bis : Imposer des critères d'achat publics stricts : uniquement des produits FSC (bois), des équipements de catégorie A, des voitures moins polluantes (incitations vers des véhicules électriques ou à air comprimé).

Mesure 5 : Mettre en place des systèmes de compensation carbone dans l'administration, ces mécanismes de compensation viendraient soutenir la recherche et des initiatives positives de la société civile.

A.2 : Améliorer la mise en œuvre du code des marchés publics en matière environnementale (proposition arbitrée à valider avec précisions ci-après)

Objectif : Améliorer le contexte juridique pour éviter que les éco-industries et les produits éco-innovants ou éco-conçus ne pâtissent de leur surcoût temporaire.

Mesure 6 : Introduire dans les critères d'attribution des marchés publics la possibilité de discriminer les produits sur les procédés de fabrication –

Mesure 7 : Créer un Green Business Act qui favorise les entreprises positives qui préservent ou rétablissent l'environnement.

Mesure 8 : Former les juges administratifs et ceux des chambres régionales des comptes à la bonne prise en compte du « coût global d'utilisation » comme critère de choix dans les marchés publics

B. Internaliser les coûts environnementaux

B1 : Supprimer les subventions nuisibles à l'environnement (proposition non discutée)

Objectif : Renforcer l'efficacité de la fiscalité environnementale et sa cohérence d'ensemble

Mesure 9 : Supprimer le taux réduit de TVA pour les engrais ou les produits phytosanitaires et les aides à l'irrigation

Mesure 10 : Réévaluer la tarification des autoroutes.

B2 : Verdir la fiscalité (proposition arbitrée à valider)

Objectif : Renforcer l'efficacité de la fiscalité environnementale et sa cohérence d'ensemble en augmentant la fiscalité négative (TIPP et TGAP) et la fiscalité positive en faveur de l'environnement

Mesure 11 : Augmenter et réformer la TIPP en vue d'une incitation à l'utilisation d'autres sources d'énergie

Mesure 12 : Supprimer la TGAP sur les produits dangereux (Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur les produits anti parasites) plus aisés à réglementer et augmenter la TGAP Air de 20 % par an.

Mesure 13 : Accorder une prime au remplacement des équipements électro-domestiques et des voitures sobres énergétiquement

Mesure 13 bis : Mettre en place un système de bonus-malus sur l'ensemble des équipements sur la base de l'étiquette énergie déjà disponible.

Il s'agit, sur le modèle de l'écopastille pour les automobiles, de trouver les seuils et les montants des bonus et des malus. Une pompe à chaleur efficace ne doit pas coûter plus cher qu'une pompe à chaleur énergivore, les ménages les plus pauvres doivent pouvoir bénéficier des technologies les plus performantes. Ce système permet au fur et à mesure d'évincer les produits les moins efficaces et de démocratiser les innovations.

Mesure 14 : Mettre en place une TVA à taux réduit pour les produits écologiques (grenelle et proposition soutenue par le Président de la République).

Mesure 15 : Mettre en relation la mise en place d'une taxe carbone et la réduction des charges sociales

La mise en place d'une taxe carbone pourrait être une première étape vers un basculement plus globale des charges pesant sur le travail vers les activités économiques dites négatives, les activités émettrices de carbone et consommatrices d'énergies et de ressources. Ainsi, il serait envisageable par exemple de déduire les charges sociales salariales, et compenser en étendant la CSG aux émissions de carbone et à l'utilisation d'énergie. Ce type de fiscalité nécessite par ailleurs la mise en place d'indicateurs clairs et transparents afin de pouvoir calculer l'impact des activités de chaque produit.

Il paraît nécessaire de soutenir l'innovation verte dans le secteur privé, il est envisageable de mettre en place une fiscalité incitative :

Mesure 16 : Exonérer de charges et réduire la fiscalité des entreprises qui innovent et investissent pour améliorer leurs bilans environnementaux. En particulier, faire sortir de l'assise de la taxe professionnelle les investissements permettant d'améliorer les 5 bilans environnement de l'entreprise. Pour compenser et permettre de financer les collectivités locales, basculer la taxe professionnelle sur les consommations d'énergie et d'eau, et les rejets de gaz à effet de serre.

Mesure 17 : Augmenter le seuil de défiscalisation des investissements de type capital-risque dans les entreprises de l'économie positive.

B3 : Développer les instruments économiques (proposition non discutée)

C. Accroître l'effort public en faveur de la recherche et de l'innovation environnementale

C1. Accroître et diversifier les financements de la R&D publique sur les technologies permettant de lutter contre le changement climatique (proposition non discutée : à arbitrer et à valider)

Objectif : Renforcer la capacité de la France en matière de technologies de lutte contre le changement climatique pour lui permettre de se positionner favorablement dans la compétition mondiale sur les technologies neutres en carbone

Mesure 18 : Augmenter la R&D publique en matière de nouvelles technologies de l'énergie pour atteindre un milliard d'euros par an (hors nucléaire, sauf en matière de sécurité et de déchets- proposition soutenue par le Grenelle de l'environnement)

Mesure 19 : Renforcer la recherche sur les technologies positives, en réorientant le budget de la recherche publique et privée : conditionner les allocations budgétaires à l'impact des innovations proposées sur le capital environnemental.

C2. Renforcer les capacités d'orientation et d'animation de la recherche sur les questions d'environnement (proposition non discutée : à arbitrer et à valider)

Objectif : Renforcer les efforts de recherche et les passerelles public/privé en matière environnementale

Mesure 20 : renforcer l'animation et l'orientation environnementale des pôles de compétitivité par un pilotage commun de la DGE et du MEDAD et en instaurant des partenariats publics/privés pour financer de nouveaux pôles de compétitivité « environnement ».

C3. Bâtir des indicateurs et des statistiques sur les éco-innovations et les éco-industries (proposition non discutée : à arbitrer et à valider)

Mesure 21 : Dans les principaux secteurs économiques, mettre en place, secteur par secteur, un **label économie positive** faisant une synthèse des différents écolabels existants, et prenant en compte de manière progressive et adaptée les 5 bilans climat, énergie, ressources, santé et biodiversité (ex: label agriculture positive, bâtiment positif...).

Mesure 22 : Secteur par secteur, **identifier les freins réglementaires et législatifs** au développement de l'économie positive.

Mesure 23 : Secteur par secteur, créer les conditions **d'un basculement des investissements de l'économie négative vers l'économie positive**.

D. Mettre en place une culture de l'innovation environnementale : former et informer

D1. Anticiper les besoins de main d'œuvre et former (proposition non discutée : à arbitrer et à valider)

Mesure 24 : Mettre en place des formations environnementales pour les métiers artisanaux

Mesure 24 bis : Dans chaque secteur, lancer un **programme de formation à l'économie positive** des décideurs, maîtres d'œuvre, artisans..., assortis d'objectifs clairs en effectifs annuels. Par exemple : former les artisans du BTP à la construction positive.

Mesure 25 : **Développer des formations (e-learning) au sein de l'administration pour diffuser non seulement les bonnes pratiques mais aussi les compétences/connaissances nécessaires à la mise en place et au soutien de l'économie positive/développement durable.** (cf. rapport Tuot sur l'importance de la formation des élites et de l'Etat/administration pour développer l'expertise)

D2. Rendre visibles les performances environnementales et/ou énergétiques (proposition non discutée : à arbitrer et à valider)

Mesure 26 : Imposer progressivement l'étiquette énergie européenne sur un ensemble plus vaste de produits (à développer)

Mesure 27 : Créer une banque de donnée sur les produits, les procédés de fabrication et les technologies écologiques pour améliorer la transparence et l'information du marché.

Mesure 27 bis : Développer un double étiquetage des produits avec un prix écologique/carbone pour permettre une prise de conscience globale du coût environnemental.

D3. Développer une approche sectorielle visant à stimuler les produits, les infrastructures eco-innovantes et les synergies

1.1 Le bâtiment positif - un secteur pilote

Le bâtiment représente 20% des émissions de GES dans le monde dont la moitié à cause du chauffage, 30% pour l'éclairage et l'électricité nécessaire aux appareils électriques, et enfin 20% pour la construction.

Mesure 28 - Rénover et repenser le bâtiment : Promouvoir le bâtiment positif – un bâtiment qui combine l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables : un bâtiment qui produit de l'énergie plus qu'il n'en consomme (60 millions de producteurs).

Mesure 28 bis : Adapter les « Bonus de COS » de la loi POPE (permettant d'augmenter le COS de 20% lorsque la construction envisagée respecte les normes HQE) pour favoriser et généraliser à terme le bâtiment positif.

Mesure 29 : **Construire d'ici 2012 dix Ecopolis**, villes d'au moins 50.000 habitants et quartiers intégrant technologies vertes et technologies de communication ; et imposer une norme environnementale plus stricte pour le logement (neuf et ancien). Sur le modèle des éco-quartiers tels que BedZed à Londres ou Vaudan à Fribourg. Le surcoût induit à la construction est inférieur à 5%.

Mesure 30 : Assouplir les règles de densité urbaine, puis engager les communes à respecter leurs objectifs de construction, en particulier ceux de logements mixtes. Permettre à l'Etat de préempter le foncier dans les communes et agglomérations qui ne respectent pas (...). Remonter les compétences sur l'utilisation du sol au niveau des intercommunalités renforcées ou des agglomérations.

2.2 - Les transports - une mobilité diversifiée

Mesure 31 : **Inciter le travail à distance et le développement d'espaces de travail partagés** (limitant les transports) en développant un système incitatif à la diminution du bilan carbone des

déplacements des salariés des entreprises (aussi bien les déplacements pendulaires que les professionnels).

Mesure 32 : Réserver des espaces urbains (parking, circulation dans les couloirs de bus ou des couloirs réservés) aux véhicules les moins polluants (moins de 130gCO²/km), ou aux pratiques alternatives à l'automobile individuelle (location partage, covoiturage).

Mesure 33 : Lancer un programme structurant dans le domaine du transport : construire 2000km de ligne TGV et promouvoir la construction de 1500 km de ligne de tramway en zones urbaines ;

Mesure 34: Valoriser les emprises du réseaux de transport afin de le rendre positif en développant l'introduction d'espaces de production d'électricité.

L'expérience est déjà envisagée avec la mise en place de panneaux solaire sur l'aéroport de Lille. Une étude prospective montre que la valorisation de 40% de l'emprise du réseau de transport européen (au total 200 000km²) pour avec des panneaux solaire ou 15% avec des algo-carburants suffirait pour produire le carburant nécessaire aux transports européen aujourd'hui.

2.3. Encourager les synergies industrielles pour valoriser le principe de complémentarité industrielle

Mesure 35: Créer des zones de symbiose industrielle (ZSI) sur le modèle de Kalundborg. Il s'agit d'une expérience de cogénération entre différentes entreprises : la symbiose s'est principalement intéressée à trois domaines : optimiser l'utilisation de l'eau, économiser de l'énergie et réutiliser les déchets.

E. Contribuer à développer des standards français et européens crédibles et comparables:

E1. Vérifier l'information environnementale des produits et services

Pistes de réflexions :

S'assurer de la véracité et de la qualité des informations fournies

Créer un organisme de surveillance sur le modèle du CSA pour l'audiovisuel

E2. La nécessaire standardisation des services environnementaux européens